

1. Généralités

Les ressortissants péruviens portent un prénom et un nom de famille, constitué en général d'un double nom (1^{er} nom du père + 1^{er} nom de la mère).

2. Port du nom dans le cas des conjoints

La femme mariée peut conserver son nom de famille ou faire suivre ses deux noms de famille par le premier nom de famille de son conjoint au moyen de la particule « de ». Si elle divorce, elle reprend son nom de jeune fille. La veuve peut faire suivre son double nom par le premier nom de famille de son défunt époux au moyen de la particule « vda » (veuve).

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant légitime, comme l'enfant reconnu, porte, dans l'ordre, le premier nom de famille du père et le premier nom de famille de la mère. L'enfant naturel porte les deux noms de famille du parent qui l'a reconnu.

4. Particularités

La particule « de » permettant de relier au nom de la femme mariée le nom de famille de son conjoint, ne fait pas partie du nom officiel et n'est donc pas enregistrée en Suisse. Il en va de même pour la particule « vda ».

5. Exemples

Passeport de l'homme :	Felipe Vicente Limaco Mendoza
Enregistrement en Suisse :	Felipe Vicente <u>Limaco Mendoza</u>
Passeport de la femme :	Yolanda Beatriz Torrejon Castañeda
Enregistrement en Suisse :	Yolanda Beatriz <u>Torrejon Castaneda</u>
ou :	
Passeport de la femme :	Yolanda Beatriz Torrejon Castañeda de Limaco
Enregistrement en Suisse :	Yolanda Beatriz <u>Torrejon Castaneda Limaco</u>
Passeport de l'enfant :	Maria del Carmen Limaco Torrejon
Enregistrement en Suisse :	Maria del Carmen <u>Limaco Torrejon</u>